



paysans pour
des générations.

IP-SUISSE Directives de production pour céréales



IP-SUISSE Lausanne
Avenue des Jardiis 5
1000 Lausanne 6
Tel. 021 514 04 72
Fax 021 614 04 78
romandie@ipsuisse.ch
www.ipsuisse.ch



Directives pour céréales

Structure des directives IP-SUISSE	- 1 -
Exigences pour l`ensemble de l`exploitation.....	- 1 -
Domaine d`application	- 1 -
1. Prescriptions générales du label.....	- 2 -
1.1 Généralité.....	- 2 -
1.1.1 Biodiversité et ménagement des ressources.....	- 2 -
1.1.2 Production du label dans la zone frontière	- 3 -
1.1.3 Vente directe	- 3 -
2. Exigences label pour céréales IP-SUISSE	- 4 -
2.1 Conditions principales	- 4 -
2.2 Rotation des cultures	- 4 -
2.3 Fusariose / mycotoxine	- 4 -
2.4 Semences certifiées	- 4 -
2.5 Choix des parcelles	- 4 -
2.6 Fumure	- 4 -
2.7 Protection des plantes	- 4 -
2.8 Exigences de qualité, primes et recommandations de variétés	- 5 -
3. Exigence label pour les céréales IP-SUISSE sans produits phytosanitaires de synthèse.....	- 6 -
3.1 Exigence de l`exploitation pour les céréales IP-SUISSE sans produits phytosanitaires de synthèse.....	- 6 -
3.2 Rotation des cultures	- 6 -
3.3 Fusariose / mycotoxine	- 6 -
3.4 Semences certifiées	- 6 -
3.5 Choix des parcelles	- 6 -
3.6 Fumure	- 6 -
3.7 Protection des plantes	- 6 -
3.8 Exigences de qualité, primes et recommandations de variétés	- 7 -

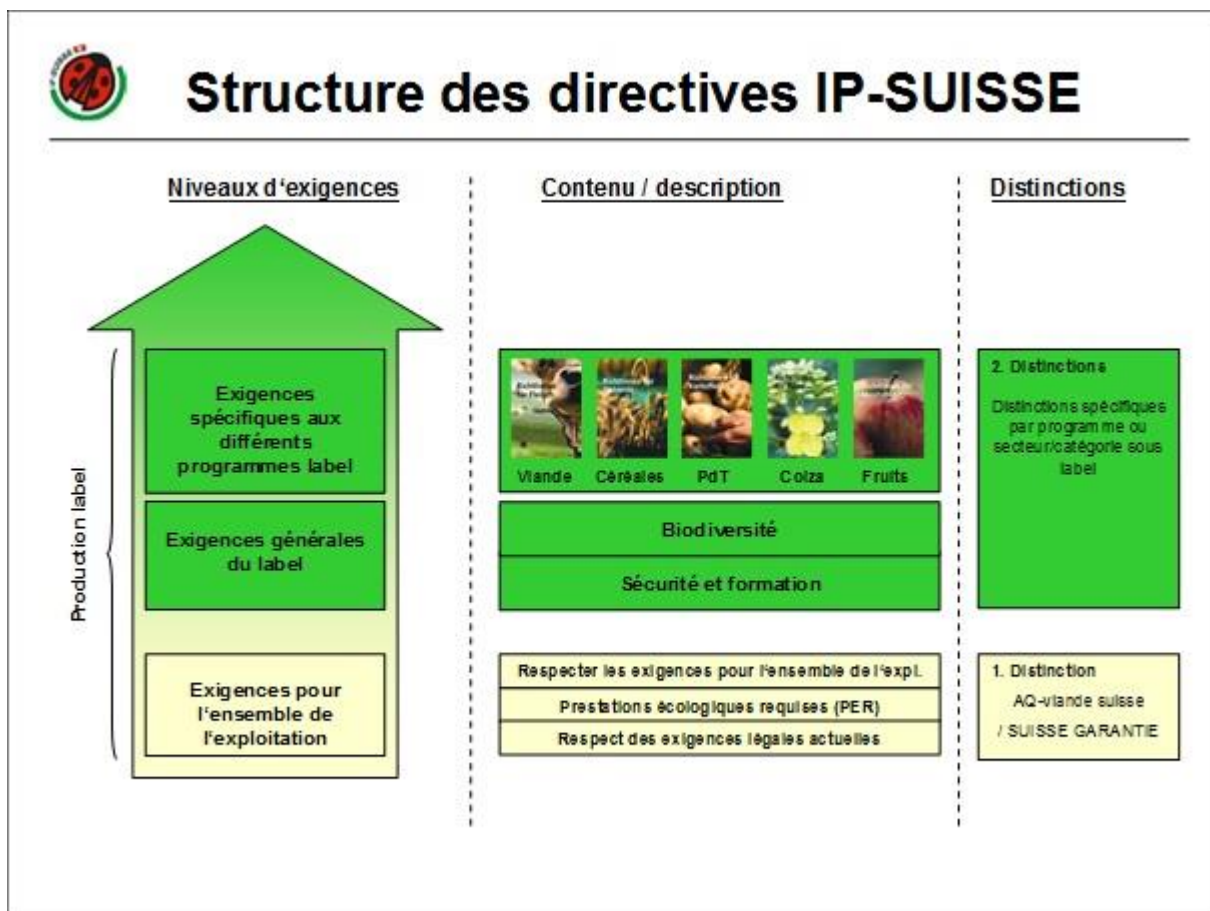
Structure des directives IP-SUISSE

Exigences pour l'ensemble de l'exploitation

Le diagramme suivant indique les différents niveaux d'exigences des directives IP-SUISSE. Il existe deux documents de directives:

Directive pour l'ensemble de l'exploitation: le respect des directives pour l'ensemble de l'exploitation est la condition pour la production sous ce label.

Exigences du label: il existe des exigences du label de portée générale (exigences de base) et des exigences du label spécifiques aux cultures en plein champ, aux fruits à cidre et à la viande. Le respect des exigences de base du label est obligatoire pour une production d'une branche spécifique sous label.



Domaine d'application

Le présent document, ainsi que les annexes, définissent les exigences de production des exploitations agricoles produisant sous le label IP-SUISSE, incl. AQ Viande suisse et SUISSE GARANTIE. Selon ce mode de production, les produits obtenus sont destinés aux canaux de vente de Migros (TerraSuisse), Manor, Coop, McDonalds, Hiestand, SV-Service, Volg, Spar et autres détaillants.

Adaptions des directives: Les directives actuelles peuvent être actualisées en tout temps.

1. Prescriptions générales du label

1.1 Généralité

1.1.1 Biodiversité et ménagement des ressources

Les producteurs IP-SUISSE s'engagent pour une agriculture durable. Ils optimisent et développent des mesures (déjà en application) afin d'assurer la biodiversité et ils ménagent les ressources.

1.1.1.1 Finalité

Sur leurs exploitations, les producteurs IP-SUISSE favorisent la biodiversité et assurent la protection des ressources naturelles. La biodiversité signifie "diversité biologique" ou "diversité de la vie": diversité génétique, diversité des espèces, diversité des biotopes et diversité des formes d'utilisation. Animaux, plantes, écosystèmes, paysages et nous aussi, les hommes, toutes et tous en font partie.

1.1.1.2 Application

Le chef de l'exploitation agricole favorise et améliore durablement le niveau de la biodiversité par son propre choix des prestations écologiques dans son exploitation; il ménage et protège également les ressources naturelles. Il met particulièrement l'accent sur la qualité, la quantité, la répartition géographique et la diversité des structures. A ce titre, de nouvelles possibilités, à choix, s'offrent à l'exploitant pour ses surfaces de production. Le but est, via un système de points, de remplir certaines mesures, de les évaluer, d'analyser / d'appliquer de nouvelles mesures, de manière à améliorer durablement la biodiversité et la protection des ressources naturelles. Afin de pouvoir remplir le système à points, un "manuel d'utilisation" est mis à disposition.

Un manuel détaillé "biodiversité et protection des ressources" est disponible sous www.ipsuisse.ch. Les membres peuvent se connecter avec l'adresse e-mail et le mot de passe. Les non-membres peuvent utiliser la version "démonstration".

- Un objectif de 17 points doit être atteint.
- Un minimum de 15 points doit être atteint dans les chapitres biodiversité (chiff. 1 à 15)
- Si le producteur n'obtient pas les 17 points requis, il doit entreprendre les mesures nécessaires dans un délai de 3 mois ou informer IP-SUISSE des mesures planifiées. Sinon, dans le cas contraire, il perdrait le statut de producteur label, resp. le droit aux primes label IP-SUISSE. La production serait ainsi commercialisée en conventionnelle.
- Une nouvelle admission ne peut se faire que si les points requis sont atteints.
- Une vulgarisation régionale est proposée pour l'application des mesures.

Les mesures "biodiversité et protection des ressources" seront contrôlées avec les contrôles périodiques.

1.1.1.3 Surface à l'étranger

Si un producteur exploite des surfaces à l'étranger, alors les exigences biodiversité et protection des ressources doivent être respectées sur les surfaces en Suisse ou dans les zones réglementées par la législation suisse.

1.1.1.4 Exploitation sans surfaces agricoles

Sont considérées comme exploitations sans surfaces agricoles, les exploitations qui exportent plus de 90% des engrais organiques, selon le SuisseBilanz (fumier, lisier, compost, etc.). Les exploitations sans surfaces peuvent remplir les exigences biodiversité également via une communauté PER.

1.1.2 Production du label dans la zone frontière

La production de cultures IP-SUISSE label est possible sur toutes les surfaces de la zone frontière, qui sont définies selon le chapitre 6.2 des directives pour l'ensemble de l'exploitation.

Une exploitation agricole qui possède un terrain dans son pays et à l'étranger peut limiter la production du label au territoire indigène. Toutefois, si des surfaces étrangères dans la zone frontière sont également utilisées pour la production sous label, les directives du label pour cette culture doivent être respectées aussi bien en suisse que sur l'ensemble de la zone frontière.

1.1.3 Vente directe

Une exploitation agricole, qui souhaite commercialiser des produits avec le logo IP-SUISSE, doit signer la convention avec IP-SUISSE "convention pour la commercialisation de produits IP-SUISSE" et respecter le règlement "Règlement pour la transformation et commercialisation de produits IP-SUISSE".

2. Exigences label pour céréales IP-SUISSE

2.1 Conditions principales

L'ensemble de l'exploitation doit avoir rempli et respecté la totalité des exigences PER déjà l'année précédente.

Régions reconnues pour la culture de l'épeautre IP-SUISSE : est reconnue comme région de production, un endroit qui se situe à une distance maximale de 30 km par la route, d'un moulin pratiquant le décortilage et reconnu comme tel par l'Office fédéral de l'agriculture (1995).

2.2 Rotation des cultures

Sur une même parcelle, il faut respecter une pause d'au minimum une année entre deux cultures de froment (répiage interdit).

2.3 Fusariose / mycotoxine

Les lots contaminés par la fusariose, resp. la mycotoxine, ne peuvent être pris en charge (valeur limite DON: 1.25 mg/kg)! C'est pourquoi, après maïs, il faudrait éviter de semer du froment. Au cas où, sur la même parcelle, il y aurait du froment après maïs, nous recommandons de hacher et d'enfouir les résidus des récoltes du maïs (labour recommandé). Sur de telles parcelles, il est recommandé de semer les variétés les moins sensibles à la fusariose (par ex. Arina, Titlis, Segor).

2.4 Semences certifiées

Seules les semences certifiées doivent être utilisées pour la production de céréales IP-SUISSE. Le bulletin de livraison et en général trois étiquettes de sacs sont à conserver.

2.5 Choix des parcelles

Les surfaces agricoles utiles contenant des résidus toxiques (par exemple : déversement, dépôt d'ordures), qui dépassent les valeurs légales indicatives, seront exclues du label de production.

2.6 Fumure

La fertilisation des parcelles sous label doit se baser sur des résultats d'analyses de terre (conforme aux exigences PER).

Recommandation : utiliser seulement de l'azote minéral produit ou transformé en Suisse (écologique, faible distance de transport, soutien aux activités du pays).

2.7 Protection des plantes

Utilisation de phytosanitaire : l'utilisation de régulateurs de croissance, de fongicides, d'insecticides et de stimulateurs de synthèse des défenses naturelles est interdite sur l'ensemble de la surface des céréales panifiables. Le règlement sur la zone frontière se trouve au point 1.1.2 des prescriptions générales du label.

Traitement des semences : le traitement des semences avec des insecticides (coloration combi) est interdit.

Seule exception : en cas de pommes de terre/légumes dans la rotation des années suivantes de la même Parcelle, des semences traitées peuvent être utilisées.

L'utilisation d'herbicides en prélevée n'est pas autorisée. L'utilisation d'herbicides officiels en post-levée est.

Autorisée. Avant l'utilisation d'un herbicide : estimer l'état d'envahissement des mauvaises herbes et le noter dans le carnet des champs, tenir compte du seuil d'intervention et étudier les possibilités de désherbage mécanique.

Les herbicides utilisés ne doivent pas contenir les matières actives indiquées ci-dessous (exceptions : lutte contre le chardon des champs / la prêle des champs).

Matières actives non autorisées

Matières actives	Nom commercial possible*	Remarques
Dicamba	Banvel*, Dicamba*, Mamba, Balbec, Burvel*, Aniten Combi etc..	Seul et produits mélangés autorisés uniquement contre le chardon des champs /prêle de champs
2.4D	Duplosan, Exelor, Gesin, Plüsstar, *Combi*, Selectyl etc..	Seul et produits mélanges autorisés uniquement contre le chardon des champs / prêle des champs
MCPA	MCPA	Seul et produits mélanges autorisés uniquement contre le chardon des champs / prêle des champs
MCPB	Divopan, Bexon, Trifolin etc..	Produits seules autorisés uniquement contre le chardon des champs / prêle des champs
Glyphosat	Roundup, Glyfos etc..	Renonciation au glyphosate avant céréales IP-SUIOSSE signifie, pas d'application de glyphosate depuis la récolte de la culture précédente jusqu'à la récolte de la céréale IP-SUISSE. Une dérogation spéciale pour semis directs, semis sous litières ou mauvaises herbes problématiques est possible. A demander sur www.ipsuisse.ch ou auprès de la gérance d'IP-SUISSE

2.8 Exigences de qualité, primes et recommandations de variétés

Sont partie intégrante du contrat de production. La réglementation se trouve sur le document annuel „Infos relatives à la culture de céréales IP-SUISSE”.

3. Exigence label pour les céréales IP-SUISSE sans produits phytosanitaires de synthèse.

3.1 Exigence de l'exploitation pour les céréales IP-SUISSE sans produits phytosanitaires de synthèse.

L'ensemble de l'exploitation doit avoir rempli et respecté la totalité des exigences PER déjà au minimum une année précédant la culture.

L'ensemble de la surface d'une sorte de céréales (p.ex. Blé panifiable, épeautre, etc...) doit répondre aux exigences label du sans produits phytosanitaire de synthèse. Les autres cultures de céréales pour l'alimentaire humaine doivent au minimum être produite de manière extenso.

Si les exigences label ne peuvent être respectées sur l'ensemble de la surface inscrite sous label, IP-SUISSE doit être informé immédiatement.

3.2 Rotation des cultures

Sur une même parcelle, il faut respecter une pause d'au minimum une année entre deux cultures de froment (répiage interdit).

3.3 Fusariose / mycotoxine

Les lots contaminés par la fusariose, resp. la mycotoxine, ne peuvent être pris en charge (valeur limite DON : 1.25 mg/kg)! C'est pourquoi, après maïs, il faudrait éviter de semer du froment. Au cas où, sur la même parcelle, il y aurait du froment après maïs, nous recommandons de hacher ou d'enfouir les résidus des récoltes du maïs. Sur de telles parcelles, il est recommandé de semer les variétés les moins sensibles à la fusariose (par ex. Arina, Montalbano, Titlis,).

3.4 Semences certifiées

Seules les semences certifiées doivent être utilisées pour la production de céréales IP-SUISSE. Le bulletin de livraison et en général trois étiquettes de sacs sont à conserver.

3.5 Choix des parcelles

Les surfaces agricoles utiles les contenant des résidus toxiques (par exemple : déversement, dépôt d'ordures), qui dépassent les valeurs légales indicatives, seront exclues du label de production.

3.6 Fumure

La fertilisation des parcelles sous label doit se baser sur des résultats d'analyses de terre (conforme aux exigences PER).

Recommandation : utiliser seulement de l'azote minéral produit ou transformé en Suisse (écologique, faible distance de transport, soutien aux activités du pays).

3.7 Protection des plantes

Produits auxiliaires : L'utilisation de régulateur de croissance, fongicide, insecticide et stimulateurs chimico-synthétiques des défenses naturelles sont interdits sur l'ensemble de la surface de surface panifiable.

Herbicide : Pour la production de céréales IP-SUISSE sans Produit Phytosanitaire de synthèse, tous les herbicides sont interdits depuis la récolte de la culture précédente jusqu'à la récolte des céréales IP-SUISSE. Les traitements de partie de parcelle individuellement (à la boille à dos) sont interdits.

Traitement des semences : Le traitement des semences est interdit.

Blé fourrager, selon l'ordonnance sur les paiements direct, les variétés de blé fourrager doivent être sélectionnées sur la liste des variétés recommandées de Swissgranum. Les parcelles de blé fourrager doivent être clairement identifiées.

3.8 Exigences de qualité, primes et recommandations de variétés

Font partie intégrante du contrat de production. Consulter notre document : Variétés, primes et recommandation pour les céréales IP-SUISSE – Récolte 20XX)



IP-SUISSE Lausanne

Avenue des Jordils 5

1001 Lausanne

T 021 614 04 72

F 021 614 04 78

romandie@ipsuisse.ch

www.ipsuisse.ch